

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- **Définition :** L'École Française de Vélo (ÉFV) du Cyclo Loisirs d'Évreux (CLE), comme toutes les écoles de sport, est une structure, un contenu de formation, une équipe d'animateurs-éducateurs, un groupe de jeunes pratiquants, le tout destiné à de la découverte totale du cyclotourisme dans le cadre des loisirs et du volontariat.
- **Situation :** La création, l'organisation et le fonctionnement de l'ÉFV, sont internes au club CLE, affilié à la F.F.C.T sous le numéro 1101. Son siège social est situé chez Frédéric FORESTIER - Appt 101 résidence l'Hermitage - 60 rue Marcel Paul 27000 EVREUX

L'ÉFV est une structure d'action spécialisée. Le moniteur, responsable de l'enseignement, est le préposé du club. Par les représentants de l'association, l'ÉFV est habilitée à être en relation de partenariat avec les autorités régionales, départementales (Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale), communales et de la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT). Elle bénéficie du label TEAM-VELO.

- **Contenu :**

- **Objectifs :** L'objectif général de l'ÉFV est d'amener le jeune, par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances, à être autonome.
- **Le cyclotourisme à l'ÉFV, c'est :**
 - Un outil d'investissement et de développement moteur,
 - Un moyen privilégié d'investigation et de connaissance du milieu naturel et humain,
 - Un lieu privilégié de découverte des diverses responsabilités administratives et autres que le jeune rencontrera dans le club.
- **Les différents moyens :** Ils sont regroupés en système modulaire établi suivant une progression générale qui tient compte des possibilités individuelles ; ces différents modules sont :
 - Étude des itinéraires (cartographie, kilométrage, observation, intérêt culturel...) et exploration pratique,
 - Technique du cyclisme,
 - Technique du VTT de randonnée,
 - Connaissance et entretien du VTT,
 - Sécurité (règles de circulation, charte et pratiques sécuritaires)
 - L'entraînement physique (résistance, endurance, alimentation...),
 - Connaissance de la vie associative, fédérale, des tâches administratives.

FONCTIONNEMENT

1. STRUCTURE

- **Art.1 :** L'ÉFV du CLE est ouverte à compter du 28/02/2004 sous l'agrément fédéral n°18/01101/22. L'agrément fédéral est renouvelé à la date du 30 novembre 2023. Elle évolue sous le nom de TEAM-VTT.
- **Art.2 :** La capacité maximale d'accueil des jeunes est de 40 maximum (suivant l'encadrement disponible). En cas de non disponibilité, une liste d'attente est établie ; l'ordre de priorité est établi en fonction de l'ordre des inscriptions (remplissant les conditions préalables d'engagement (Art.6).
- **Art.3 :** L'ÉFV du CLE est ouverte les samedis de 14 h 00 à 16h30 (de novembre à mars) ou 14h30 à 17 h 00 (d'avril à octobre). Cet horaire peut être ponctuellement modifié en fonction du programme des séances (durée des randonnées, intervenants extérieurs). En fonction de la disponibilité de l'encadrement et du nombre de jeunes par âge les jours et horaires peuvent changer en cours d'année. Dans ces cas, les parents seront informés à l'avance, par l'équipe d'encadrement. Elle est fermée pendant les vacances scolaires (zone B).
- **Art.4 :** M. **Laurent VARIN**, moniteur fédéral FFCT, est responsable de l'ÉFV du CLE. Il est secondé par Ms. **Dominique DUTERTRE** (moniteur fédéral FFCT, responsable section VTT du CLE), **Thierry PAUPY**, **Erwan NOURY**, **Corentin DUBOIS-SZYMANSKI** (initiateurs fédéraux FFCT), **Lucas GAULLIARD**, **Axel MINYEMECK**, **Enzo NOVELLON**, **Matthieu PAIN**, **Pierre POUET** et **Titouan THIESSE** (jeunes éducateurs fédéraux FFCT) et des adultes accompagnateurs agréés et licenciés au CLE.
- **Art.5 :** Les éducateurs diplômés et les encadrants bénévoles font l'objet d'un contrôle d'honorabilité par la FFCT. Cette mesure est systématisée par le ministère des Sports dans le cadre de la lutte des violences sexuelles.

2. ADMISSION

- **Art.6 :** L'ÉFV est ouverte à tous les jeunes de 10 à 18 ans. Des jeunes de 8 à 10 ans peuvent être pris en fonction du nombre d'inscrit de cet âge et de l'encadrement disponible.
- **Art.7 :** Lors de l'inscription, un dossier est remis aux parents qui devront le retourner complété et signé.

- **Art.8 :** Lors de son admission, le jeune est affilié à la FFCT. Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts de la Fédération Française de Cyclotourisme.
Dans la mesure où un jeune désirerait participer aux séances avant de s'inscrire à l'école (non licencié), il ne pourra le faire que dans la limite prévue par l'assurance fédérale (sous couvert de l'assurance du club).

3. LA VIE DE L'ÉFV

- **Art.9 :** Chaque séance traitant une partie d'un module de connaissances, et s'inscrivant dans une progression pratique, une présence régulière et une participation à l'ensemble des activités sont demandées. L'absence d'un jeune devra être signalée au moniteur responsable avant le début de la séance. Une fiche de présence et une fiche du contenu des séances sont mises à jour après chaque sortie.
- **Art.10 :** L'inscription aux séances de l'ÉFV est obligatoire, via le site Yaentrainement.fr pour lequel chaque membre possède ses propres identifiants et mots de passe. Il appartient à chacun de valider sa participation dans le délai imparti.
- **Art.11 :** Le lieu habituel de rassemblement est le pré du Bel Ébat à Évreux. Ce dernier pourrait ponctuellement être modifié en fonction du programme des séances. Dans ce cas, les membres de l'ÉFV du CLE en seraient préalablement avertis et seront à même d'en retrouver l'information lors de l'inscription sur le site Yaentrainement.fr.
- **Art.12 :** L'encadrement de l'ÉFV prend toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et notamment en ce qui concerne :
 - La vérification des organes de sécurité sur le vélo. Un jeune ayant un VTT en mauvais état ne pourra pas participer à la sortie randonnée.
 - Le port du casque qui est, dans le cadre de l'ÉFV, obligatoire.
 - Des règles de vie commune qui ne seraient pas respectées (respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, absences fréquentes et non motivées, mise en danger par son comportement de sa sécurité et de celle du groupe) amèneraient l'encadrement à prendre des mesures adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire (ou même définitive), après en avoir informé les parents.
- **Art.13 :** Les parents sont tenus d'amener leur enfant et de le récupérer en respectant les horaires signifiés dans l'article 3 afin de permettre son bon déroulement.
Dans le cas où l'enfant viendrait au partirait par ses propres moyens et seul, la responsabilité du CLE ne sera nullement engagée en cas d'incident, d'accident ou d'autres difficultés qui surviendraient sur son trajet aller et retour du point de rassemblement des dites séances.
- **Art.14 :** L'ÉFV assure un entraînement physique suivi et progressif. Les parents devront faire part au responsable de toute particularité (traitement, allergies, etc.) ou changement dans l'état de santé de leur enfant.
- **Art.15 :** La FFCT a créé pour les jeunes adhérents un ensemble de brevets. Ils seront proposés par le club ou lors d'organisations départementales ou régionales.
- **Art.16 :** Les séjours, rencontres, organisées par l'ÉFV font partie intégrante de l'enseignement et de la dynamique de l'école. De ce fait, la présence des jeunes à ces organisations est fortement souhaitée.

CONDITIONS PARTICULIERES

ASSURANCES :

- **Art.17 :** L'assurance fédérale (licence FFCT) comporte les couvertures suivantes : responsabilité civile, défense et recours, accident corporel, rapatriement.

RANDONNEES

- **Art.18 :** Sauf demande de participation émanant du responsable ou d'un encadrant de l'ÉFV, les jeunes désirant effectuer des randonnées organisées par la FFCT ou autres, devront le faire à titre individuel et se conformer aux dispositions générales relatives aux brevets et organisations de cyclotourisme. Tous les participants, quelle que soit la nature de la manifestation, devront toujours considérer et respecter, en toutes circonstances, les dispositions du code de la route, la réglementation routière, la charte du pratiquant VTT. Les mineurs doivent être munis d'une autorisation parentale (ou du tuteur).

APPLICATION ET LIMITES

- **Art.19 :** Ce règlement ne peut être définitif. Il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement de statuts du club. Toute modification sera soumise à l'approbation du bureau de l'association.
- **Art.20 :** Le responsable de l'école de cyclotourisme est chargé de l'application du présent règlement intérieur.
- **Art.21 :** Un exemplaire de ce règlement est remis aux parents au moment de l'inscription du jeune. Son admission ne pourra être effective qu'après l'acceptation de celui-ci.
- **Art.22 :** Ce présent règlement intérieur a été adopté par le comité directeur du club réuni en date du 15 novembre 2021 et s'applique à compter de ce jour.